

## Délibération n° 2015/10-01 relative aux contrats de professionnalisation

Objet : Le contrat de professionnalisation en école d'ingénieurs

- Vu les échanges en séance plénière du 9 décembre 2014
- Vu la proposition débattue en Bureau réuni le 16 décembre 2014
- Vu les conclusions du groupe de travail réuni le 27 février 2015

## Considérant

Au travers d'un certain nombre de missions d'audit réalisées en 2014, la Commission a noté le développement de l'usage du contrat de professionnalisation dans les cursus de formation d'ingénieurs, assorti d'une prise en compte pédagogique (mise en place effective de l'alternance, accompagnement de la transition) plus ou moins effective et prononcée, engendrant de nouvelles relations avec les parties prenantes. La Cti a ainsi été amenée à demander aux écoles des rapports ou notes spécifiques sur ce sujet.

Ces rapports ont permis de comprendre les principales motivations des écoles :

- La rémunération des jeunes est un élément supplémentaire pour la diversité sociale
- Le financement par les entreprises renforce les ressources propres de l'école
- L'alternance facilite l'insertion professionnelle

Un groupe de travail composé de membres de la CTI et de représentants des élèves, des entreprises, des écoles d'ingénieur, des fédérations professionnelles, des syndicats de salariés et de la DGESIP a été réuni.

Les échanges ont permis, au-delà de l'intérêt pour les écoles et pour les jeunes, de faire apparaître l'intérêt pour les entreprises, en renforçant la professionnalisation du jeune et en facilitant son intégration, en particulier dans les PME.

Une grande majorité des participants s'est déclarée favorable à un encadrement par la CTI, qui doit particulièrement veiller à la qualité de l'organisation pédagogique en alternance.

La CDEFI a réalisé, suite à la réunion, une enquête auprès des écoles. Elle fait apparaître que près de la moitié des écoles utilisent le cadre du contrat de professionnalisation, le plus souvent pour une part peu importante des promotions. Une minorité d'école met en œuvre le contrat de professionnalisation sur une durée supérieure à 12 mois. Mais la moitié des écoles souhaiterait pouvoir le faire.

## La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération

La CTI autorise les écoles qui le souhaitent à utiliser le cadre du contrat de professionnalisation pour la réalisation uniquement de la dernière année de la formation.

Elles doivent toutefois en informer la CTI, en précisant l'organisation et l'approche pédagogique spécifique qu'elles mettent en œuvre, dans le cadre d'une relation renforcée avec les entreprises, en particulier pour définir les compétences visées.

Le niveau d'anglais exigé pour l'obtention du diplôme dans ce cadre est celui exigé pour la formation initiale : le niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et le niveau B2 minimum.

Ces informations devront figurer dans le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation.

L'école doit veiller à compléter la fiche RNCP, en cochant la case contrat de professionnalisation dans le tableau sur les modalités d'accès à la certification.

Par ailleurs, la fiche de données certifiées 2015 sera modifiée afin que les écoles mentionnent le nombre de diplômés ayant effectué leur dernière année du cycle ingénieur sous contrat de professionnalisation.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2015.

Le président Laurent MAHIEU